

Annexe II

INFORMATIONS SUR LES AIDES D'ÉTAT EXEMPTÉES AU TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE¹)

Conformément à l'article 9, paragraphe 1

PARTIE I

Numéro de l'aide	SA.49716	
État membre	FRANCE	
Numéro de référence de l'État membre	
Région	Nom de la région (NUTS²) : Aquitaine ()	Statut de région assistée³ : C
Autorité octroyant l'aide	Nom	Région Nouvelle-Aquitaine
	Adresse postale	HÔTEL DE RÉGION 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex nouvelle-aquitaine.fr
	Adresse internet	
Titre de la mesure d'aide	Régime exempté de notification n° SA 48037 relatif aux réparations des dommages causés aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus du 24/01/2009.	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Programme de Développement Rural Régional Aquitaine	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mediatheque.html	
Type de mesure	<input checked="" type="checkbox"/> Régime	
	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc	Nom du bénéficiaire et du groupe⁴ auquel il appartient
Modification d'un régime d'aides ou		Numéro de référence de l'aide attribué par la Commission

1

Applicable uniquement aux aides concernant le secteur forestier et aux produits ne figurant pas à l'annexe I du traité.

² NUTS - Nomenclature des unités territoriales statistiques. En règle générale, la région est classée au niveau 2.

³ Article 107, paragraphe 3, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (statut «A»); article 107, paragraphe 3, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (statut «C»); zones non assistées, à savoir non admissibles au bénéfice des aides à finalité régionale (statut «N»).

⁴ On entend par «entreprise» aux fins des règles de concurrence énoncées dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du présent règlement, toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement. La Cour de justice a précisé que des entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité devraient être considérées comme constituant une seule et même entreprise.

d'une aide ad hoc existant(e)	<input type="checkbox"/> Prolongation	
	<input checked="" type="checkbox"/> Modification	SA.48037	
Durée ⁵	<input checked="" type="checkbox"/> Régime	Du 30 mai 2017 jusqu' au 31/12/2018	
Date d'octroi	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc	jj/mm/aaaa	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Veillez préciser au niveau du groupe de la NACE⁶sylviculture/forêt.....	
Type de bénéficiaire	<input checked="" type="checkbox"/> PME		
	<input type="checkbox"/> Grandes entreprises		
Budget	<input checked="" type="checkbox"/> Régime: Montant global ⁷	Monnaie nationale : euro (sans décimale) 28 000 000	
	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc: Montant global ⁸	Monnaie nationale (sans décimale)	
	Pour les garanties⁹	Monnaie nationale (sans décimale)	
Instrument d'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Subvention directe/bonification d'intérêts		
	<input type="checkbox"/> Services subventionnés		
	<input type="checkbox"/> Prêt/Avances récupérables		
	<input type="checkbox"/> Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission ¹⁰)		
	<input type="checkbox"/> Avantage fiscal ou exonération fiscale		
	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser): Veillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets/fonction: <input type="checkbox"/> Subventions <input type="checkbox"/> Prêts <input type="checkbox"/> Garanties <input type="checkbox"/> Avantages fiscaux		
Si cofinancement par un/des fonds de l'Union	Nom du/des fonds de l'Union	Montant du financement (par fonds de l'Union)	Monnaie nationale (sans décimale)
	FEADER	11 000 000	euros 17 000 000
Autres informations			

⁵ Période pendant laquelle l'organe octroyant l'aide peut s'engager à accorder cette dernière.

⁶ NACE Rév. 2 – nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne. En règle générale, le secteur est précisé au niveau du groupe.

⁷ Dans le cas d'un régime d'aide: veuillez indiquer le montant global du budget prévu au titre du régime ou une estimation des pertes fiscales pour toute la durée du régime pour tous les instruments d'aide contenus dans ce régime.

⁸ En cas d'octroi d'une aide ad hoc: veuillez indiquer le montant total de l'aide ou des pertes fiscales.

⁹ Pour les garanties, veuillez indiquer le montant maximal des prêts garantis.

¹⁰ Le cas échéant, référence à la décision de la Commission approuvant la méthode de calcul de l'équivalent-subvention brut, conformément à l'article 5, paragraphe 2, point c) ii), du règlement concerné.

PARTIE II

Veuillez indiquer la disposition du présent règlement au titre de laquelle l'aide est mise en œuvre.

Objectifs principaux ¹¹	Intensité maximale de l'aide en %	Montant maximal de l'aide en monnaie nationale (sans décimale)
<input type="checkbox"/> Aides aux investissements en immobilisations corporelles ou incorporelles dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire (article 14)		
<input type="checkbox"/> Aides au remembrement des terres agricoles (article 15)		
<input type="checkbox"/> Aides aux investissements concernant le transfert de bâtiments d'exploitation (article 16)		
<input type="checkbox"/> Aides aux investissements liés à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles (article 17)		
<input type="checkbox"/> Aides à l'installation des jeunes agriculteurs et au démarrage pour le développement des petites exploitations (article 18)		
<input type="checkbox"/> Aides au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole (article 19)		
<input type="checkbox"/> Aides en faveur de la participation de producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité (article 20)		
<input type="checkbox"/> Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole (article 21)		
<input type="checkbox"/> Aides aux services de conseil dans le secteur agricole (article 22)		
<input type="checkbox"/> Aides aux services de remplacement dans l'exploitation agricole (article 23)		
<input type="checkbox"/> Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles (article 24)		
<input type="checkbox"/> Aides destinées à compenser les dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables pouvant être assimilés à une calamité naturelle (article 25)		

¹¹

Des objectifs multiples sont possibles: en pareil cas, indiquer tous les objectifs.

<input type="checkbox"/> Aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de la lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux (article 26)		
<input type="checkbox"/> Aides au secteur de l'élevage [article 27, paragraphe 1, point a) ou b)]		
<input type="checkbox"/> Aides à l'enlèvement des animaux trouvés morts [article 27, paragraphe 1, point c), d) ou e)]		
<input type="checkbox"/> Aides en faveur du paiement des primes d'assurance (article 28)		
<input type="checkbox"/> Aides aux investissements en faveur de la conservation du patrimoine culturel et naturel situé dans l'exploitation agricole (article 29)		
<input type="checkbox"/> Aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités naturelles dans le secteur agricole (article 30)		
Type de calamité naturelle	<input type="checkbox"/> tremblement de terre <input type="checkbox"/> avalanche <input type="checkbox"/> glissement de terrain <input type="checkbox"/> inondation <input type="checkbox"/> tornade <input type="checkbox"/> ouragan <input type="checkbox"/> éruption volcanique <input type="checkbox"/> feu de végétation	
Date de survenance de la calamité naturelle	Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	
<input type="checkbox"/> Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole (article 31)		
<input type="checkbox"/> Aides à la recherche et au développement dans le secteur forestier (article 31)		
<input type="checkbox"/> Aides au boisement et à la création de surfaces boisées (article 32)		
<input type="checkbox"/> Aides aux systèmes agroforestiers (article 33)		
<input checked="" type="checkbox"/> Aides destinées à la prévention et à la réparation des dommages causés aux forêts par les incendies, calamités naturelles, phénomènes climatiques défavorables, maladies, organismes nuisibles aux végétaux et événements catastrophiques (article 34)	80 %	28 000 000
<input type="checkbox"/> Aides aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (article 35)		

<input type="checkbox"/> Aides liées aux désavantages résultant des zones forestières Natura 2000 (article 36)		
<input type="checkbox"/> Aides aux services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts (article 37)		
<input type="checkbox"/> Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier (article 38)		
<input type="checkbox"/> Aides aux services de conseil dans le secteur forestier (article 39)		
<input type="checkbox"/> Aides aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation et à l'adaptation dans le secteur forestier (article 40)		
<input type="checkbox"/> Aides aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers (article 41)		
<input type="checkbox"/> Aides en faveur de la conservation des ressources génétiques forestières (article 42)		
<input type="checkbox"/> Aides au remembrement des terres sylvicoles (article 43)		
<input type="checkbox"/> Aides aux investissements concernant la transformation des produits agricoles en produits non agricoles ou la production de coton (article 44)		
<input type="checkbox"/> Aides au démarrage d'entreprises pour des activités non agricoles dans les zones rurales (article 45)		
<input type="checkbox"/> Aides aux services de conseil aux PME dans les zones rurales (article 46)		
<input type="checkbox"/> Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information en faveur des PME dans les zones rurales (article 47)		
<input type="checkbox"/> Aides en faveur de nouvelles participations d'agriculteurs actifs à des systèmes de qualité applicables au coton ou aux denrées alimentaires (article 48)		
<input type="checkbox"/> Aides en faveur des activités d'information et de promotion concernant le coton et les denrées alimentaires couvertes par un système de qualité (article 49)		